

Annexe C – Libellé du projet de Règles des courtiers membres en langage simple tenant compte du Projet de modification

Version soulignée du libellé du projet de Règles des courtiers membres en langage simple reproduisant le Projet de modification

Libellé du projet de Règles des courtiers membres en langage simple après I adoption du Projet de modification

7203. Obligations liées à la déclaration

...

(6) La déclaration d'opération faite conformément au paragraphe 7203(1) doit comporter l'information exacte et complète sur l'opération déclarée et présenter les éléments de données suivants qui s'appliquent, selon le cas, à une opération sur obligations ou à une opération de pension sur titres :

| N° | Données | Description |
|-----|------------------------------------|---|
| | ••• | |
| 14. | LEI CLIENT | L'identifiant pour entités juridiques du client surveillé en tant que client institutionnel |
| 15. | IDENTIFIANT DE COMPTE CLIENT | Le numéro de compte du client surveillé en tant que client de détail |
| | | |

7203. Obligations liées à la déclaration

.

(6) La déclaration d'opération faite conformément au paragraphe 7203(1) doit comporter l'information exacte et complète sur l'opération déclarée et présenter les éléments de données suivants qui s'appliquent, selon le cas, à une opération sur obligations ou à une opération de pension sur titres :

| N° | Données | Description |
|-----|-------------|-----------------------------|
| | | |
| 14. | LEI CLIENT | L'identifiant pour entités |
| | | <i>juridiques</i> du client |
| | | surveillé en tant que |
| | | client institutionnel |
| 15. | IDENTIFIANT | Le numéro de compte du |
| | DE COMPTE | client surveillé en tant |
| | CLIENT | que <i>client de détail</i> |
| | | |